

Présentation générale

Les accueils périscolaires sont des temps directement liés à l'école, ouverts à tous les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire. Leur objectif est de répondre aux besoins de garde des familles tout en étant un lieu de détente, de loisirs et de repos pour les enfants. Ces lieux contribuent à l'éveil des enfants, à leur autonomie et à développer le respect des biens et des personnes.

A Cernay-lès-Reims, l'accueil des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Jean-Moulin sur les temps périscolaires (le matin avant l'école, le midi pour la cantine et le soir après l'école) est organisé, géré et sous la responsabilité de l'association « Club Ecureuil ». L'accueil du matin et du soir est de type garderie et n'est donc pas une étude surveillée.

Article 1 : Modalités d'inscription

Le Club Ecureuil accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- **7h30 à 8h30** pour la garderie du matin
- **12h00 à 13h50** pour le service de cantine/garderie
- **16h30 à 18h30** pour la garderie du soir (goûter et boisson sont à la charge des parents, pour des raisons d'hygiène les gourdes peuvent être remplies au besoin mais aucune vaisselle ne peut être fournie (verre, cuillère...)).

Les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) des services du Club Ecureuil doivent **impérativement remplir un dossier d'inscription** au préalable que ce soit pour un accueil régulier ou occasionnel. **Aucun enfant ne pourra être accepté à la cantine ni à la garderie sans le dossier d'inscription dûment complété et signé par le(s) responsable(s) légal/-aux.**

Ce dossier d'inscription est **valable un an** et doit donc être renouvelé chaque année. Par ailleurs, **toute modification des informations renseignées dans ce dossier devra être signalée à la responsable du Club Ecureuil dans les plus brefs délais.**

L'inscription au Club Ecureuil vaut acceptation du présent règlement.

Afin d'avoir une gestion optimale du Club Ecureuil et d'assurer l'accueil d'un maximum d'enfants, il est demandé aux parents de remplir un **bon de présence annuel ou hebdomadaire**. **Un enfant non inscrit par le biais d'un bon de présence ne pourra pas être accepté à la cantine ni à la garderie.**

Le **bon de présence annuel** permet d'inscrire l'/les enfant(s) chaque semaine de la même manière tout au long de l'année sans avoir de démarche à faire chaque semaine. Il permet ainsi une tranquillité d'esprit pour les familles ayant un emploi du temps fixe.

Le **bon de présence hebdomadaire** permet d'inscrire l'/les enfant(s) de manière irrégulière en fonction des besoins des familles. Il permet à ceux n'ayant pas de planning fixe ou rencontrant un besoin ponctuel d'avoir une solution de garde souple. **Le bon est à déposer dans la boîte aux lettres du Club Ecureuil ou à remettre en main propre à la responsable, le MARDI avant 9h00 pour la semaine suivante.**

Article 2 : Modification des accueils programmés

Un délai de prévenance est à respecter pour toute modification ou annulation d'un ou des accueil(s) programmé(s) :

- 48h (hors mercredi, week-end, vacances et jours fériés) pour la garderie
- Mardi 9H de la semaine précédente pour la cantine (ne concerne que les enfants ayant une inscription annuelle)

Si ces délais de prévenance sont respectés, le(s) accueil(s) concerné(s) ne seront pas facturés. Cependant, en cas d'annulation récurrente (à partir de 3 fois par mois), le Club Ecureuil se réserve le droit de facturer les heures concernées après une première mise en alerte des parents par écrit.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ECUREUIL



En cas d'absence pour éviction scolaire prescrite par un médecin, le délai de prévenance est de 48h pour la garderie et la cantine. Le justificatif médical précisant l'éviction scolaire contrainte de l'enfant devra être remis à la responsable du Club Ecureuil en version papier dès le retour de l'enfant à l'école. S'il s'agit d'un choix délibéré des parents de garder leur(s) enfant(s) à domicile, et donc **en l'absence de justificatif médical, les cantines seront de fait facturées**. Les ordonnances de médicaments n'ont pas valeur de justificatif pour l'éviction scolaire.

Dans tous les cas, l'information doit être transmise directement par les parents à la responsable du Club Ecureuil par courrier, par téléphone ou par SMS. La responsable du Club Ecureuil est joignable par téléphone au 03.26.02.67.97 ou au 06.74.74.58.81 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 14h et de 16h à 18h30.

Les messages envoyés via Educartable ou sur le mail de l'école et les appels passés avec l'école ne seront pas pris en compte.

Article 3 : Tarifs, facturation et modalités de règlement

Les tarifs sont fixés et modifiables par délibération en Assemblée Générale. Ainsi, suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 2022, les tarifs applicables à compter du 1^{er} novembre 2022 sont les suivants :

- **Temps de garderie du matin et du soir : 3€ par heure et par enfant.** Le soir, si la 1^{ère} heure est dépassée de 10 minutes, la 2^{ème} heure sera facturée. Egalement, si le départ de(s) l'enfant(s) s'effectue après 18h30 (heure de fermeture du Club Ecureuil), **une pénalité de 5€ sera appliquée en supplément du coût de l'heure de garde.**
- **Temps du midi : 7,50€ par enfant** incluant 5,50€ pour le repas et 2€ de forfait de garderie. **A partir du 2^{ème} enfant** un tarif réduit de **6.70 €** est appliqué. **Le forfait de garderie du midi est exclusivement réservé aux enfants mangeant à la cantine.**

La facturation est réalisée **toutes les 4 semaines d'activité effective du service** (sauf exception). **Les factures sont envoyées par e-mail à l'adresse indiquée dans le dossier d'inscription.** Cependant, une facture papier peut être éditée sur simple demande.

Le règlement doit être effectué à réception de la facture et **au plus tard sous 8 jours**. En l'absence de règlement constatée à échéance de ce délai une **pénalité de retard de 10% répercutée sur la facture du mois suivant sera mise en œuvre.**

Deux modes de règlement sont possibles : **virement bancaire** ou **chèque** à déposer dans la boîte aux lettres ou à remettre en main propre UNIQUEMENT à la responsable du Club Ecureuil. **Espèces, chèques CESU et autres moyens de paiement ne sont donc pas acceptés.**

Le Club Ecureuil se réserve le droit de refuser les enfants pour lesquels au moins deux factures seraient impayées.

Article 4 : Dispositions sanitaires

Les informations sanitaires propres à chaque enfant sont à indiquer dans la partie « Renseignements sanitaires » du dossier d'inscription.

Le personnel du Club Ecureuil n'est pas habilité à administrer de médicaments y compris de l'homéopathie. Aucun médicament ne peut donc être accepté et donné dans le cadre de la cantine ou de la garderie.

Si un enfant est sujet à des allergies (notamment alimentaires) ou à une situation de maladie chronique (asthme...) le Club Ecureuil doit en être averti impérativement. Dans ces cas, le(s) responsable(s) légal/-aux veilleront à faire la demande d'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document est établi avec la directrice de l'école et validé par le médecin scolaire. Une copie devra être fournie à la responsable du périscolaire. En cas de traitement, les

parents sont responsables de le fournir et de le renouveler à date de péremption.

Seuls les enfants ayant une allergie alimentaire notifiée dans un PAI seront autorisés à apporter leur repas du midi. Les modalités organisationnelles seront définies entre la responsable du Club Ecureuil et le(s) responsable(s) légal/-aux dès la mise en place du PAI et en lien avec la réglementation en vigueur (cf. annexe 1). **Les autres enfants accueillis à la cantine peuvent opter pour un menu standard, sans porc ou sans viande** commandés auprès du prestataire «API Restauration» par le Club Ecureuil. Les **menus sont affichés à minima dans le hall d'accueil du Club Ecureuil et sur les panneaux d'affichage de l'école** dès leur réception par la responsable.

Les enfants malades avec de la fièvre pourront être refusés à leur arrivée.

Si l'enfant déclare des symptômes durant la journée seules une prise de température et la réalisation des premiers secours peuvent être effectuées par le personnel. Si la situation le nécessite, les parents sont contactés afin de venir récupérer leur enfant.

En cas d'urgence, l'équipe salariée du Club Ecureuil peut également solliciter les services de secours (pompiers/SAMU). Dans ce cas, elle suit leurs directives et le(s) responsable(s) légal/-aux sont avertis dans les meilleurs délais.

Article 5 : Mesures de sécurité

Afin de garantir la sécurité de tous les enfants accueillis lors de la garderie du soir :

- **Les enfants seront remis uniquement au(x) responsable(s) légal/-aux ou à toute personne désignée par ces derniers dans le dossier d'inscription.** Dans le cas où une personne devrait reprendre l'enfant de manière exceptionnelle, les parents sont tenus d'en aviser la responsable du Club Ecureuil par écrit (papier ou SMS) en précisant bien la date, le nom et prénom de l'enfant concerné ainsi que ceux de la personne autorisée à le récupérer.
- **Les enfants de maternelles** doivent impérativement être récupérés par une personne majeure
- **Les enfants à partir du CM1** ont la possibilité de repartir seuls du Club Ecureuil dès lors que le(s) responsable(s) légal/-aux a/ont rempli l'autorisation de sortie dans le dossier d'inscription.

**TOUT ENFANT INSCRIT EN GARDERIE DU SOIR EST A RECUPERER A LA PORTE DU CLUB ECUREUIL
→ AUCUNE SORTIE A 16H30 A LA GRILLE DE L'ECOLE SANS QUE LA RESPONSABLE EN AIT ETE AVERTIE PAR ECRIT**

Dans ce même objectif de garantir la sécurité des enfants, le nombre de places disponibles aux différents moments de la journée est le suivant :

- **Garderie du matin (7h30-8h30) : 25 places**
- **Temps du midi (12h-14h) : 130 places**
- **Garderie du soir :**
 - o 16h30-17h30 : **75 places**
 - o 17h30-18h30 : **25 places**

En cas de forte affluence, les inscriptions annuelles sont prioritaires. Les inscriptions ponctuelles par le biais de bons hebdomadaires seront, quant à elles, prises en compte dans l'ordre de leur réception par la responsable du Club Ecureuil. Les parents dont les enfants ne pourraient être accueillis faute de place seront prévenus dans les plus brefs délais.

Article 6 : Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie afin que le repas et la garderie se déroulent dans de bonnes conditions :

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ECUREUIL



- Tenue, comportement et langage corrects
- Respect des personnes (camarades et personnels) et des biens (locaux, matériels...)

Si un enfant ne respecte pas ces points des sanctions seront appliquées graduellement partant d'un rappel du règlement, à la convocation du/des responsable(s) légal/-aux et pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (un jour, une semaine, un mois) ou définitive de l'association prononcée par le Bureau.

En cas de manquement grave, il est possible de prévoir directement la convocation du/des responsable(s) légal/-aux. Dans le cas d'une exclusion, le(s) responsable(s) légal/-aux sera/-ont convoqués et avertis par courrier au préalable.

Le personnel encadrant les enfants leur propose des activités libres au choix (coloriages, dessins, jeux de société, jeux d'extérieur...). Les jeux ou jouets apportés par les enfants sont tolérés mais restent sous leur entière responsabilité. Cependant, **les consoles de jeux, téléphones portables ou tous autres appareils électroniques sont formellement interdits.**

Le Club Ecureuil ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels.

Les enfants souhaitant faire leurs devoirs en ont la possibilité en toute autonomie, le personnel se tient tout de même à leur disposition en cas de question ou besoin ponctuel.

En garderie du soir, les activités débiteront dès lors que tous les enfants auront terminé de prendre leur goûter. Par ailleurs, les confiseries (sucettes, chewing-gum...) sont interdites.

Article 7 : Divers

En cas de grève de l'Education Nationale et/ou du personnel du Club Ecureuil, l'association se réserve le droit de ne pas assurer les services de cantine et de garderie si elle ne dispose pas du personnel requis pour garantir la sécurité des enfants inscrits.

Délibéré et voté par le Conseil d'Administration en date du 3 février 2025.

Mme PENASSE Béatrice
Présidente de l'association Club Ecureuil

ANNEXE 1 : Protocole panier repas (UNIQUEMENT DANS LE CADRE D'UN PAI)

Quelle réglementation pour l'apport de paniers repas en restauration scolaire ?

Extrait du Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 18 septembre 2003 ; Encart n°34 - Enfants et adolescents atteints de troubles de santé

« Il convient que tout **enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé**, puisse profiter des services de restauration collective.

En conséquence, dans tous les cas où un régime spécifique ne peut être mis en place et conformément aux dispositions de la **circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments**, les paniers repas peuvent être autorisés.

L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans ce cas quatre points essentiels sont à observer :

- la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble) ;
- tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution ;
- il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant mais un réfrigérateur et un four à micro-ondes spécifiques à ces situations ne sont pas nécessaires ;
- il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-004 du 3 janvier 2002 relative à "la sécurité des aliments : les bons gestes" qui précise les modalités suivantes concernant le transport et le stockage des aliments : les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières (caisses isothermes) ou des sacs isothermes :
 - munis de plaques à accumulation de froid (plaques eutectiques) ;
 - ou, à défaut, de bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante.

Avant consommation, [...] les produits qui nécessitent une conservation au froid doivent être entreposés dans le réfrigérateur lorsque cet équipement existe. À défaut, les produits sont laissés dans la caisse glacière ou le sac isotherme jusqu'au dernier moment. Pendant l'attente, les caisses ou sacs isothermes sont mis à l'abri de toute source de chaleur, à l'abri notamment du soleil.

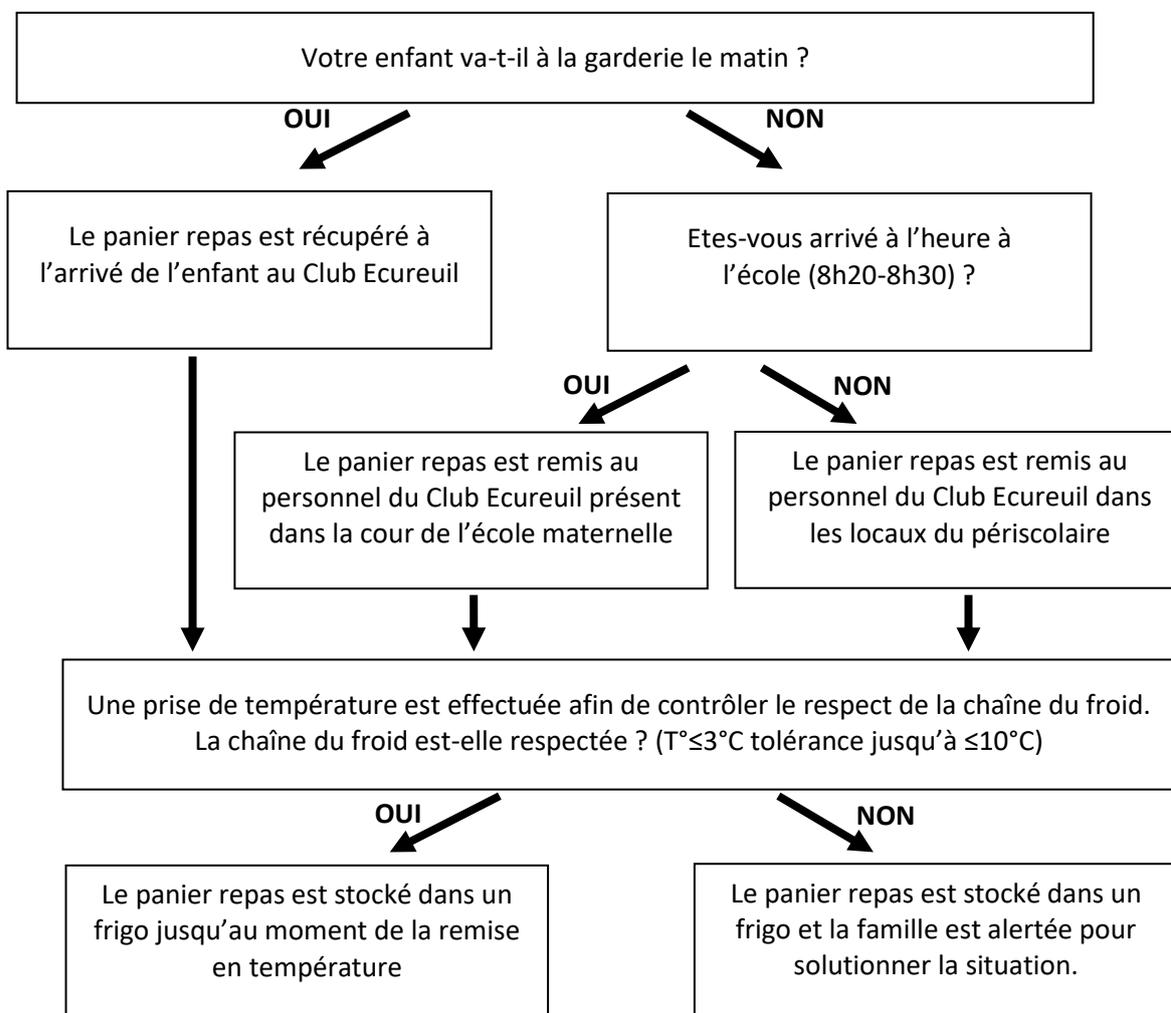
Dans tous les cas, il est recommandé d'associer au projet d'accueil la collectivité organisatrice de la restauration collective. »

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ECUREUIL



Dans le respect des conditions énoncées ci-dessus, le Club Ecureuil met en place la **possibilité pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier** du fait d'une **allergie**, d'une **intolérance** ou d'une **maladie chronique d'apporter un panier repas**.

Concrètement, comment cela s'organise au Club Ecureuil ?



Les températures sont ensuite contrôlées avant et après ($T^{\circ} \geq 63^{\circ}\text{C}$) la remise en température. La remise en température s'effectue au moment du service grâce à un micro-onde. L'ensemble des composants du panier repas (glacière, contenants...) sont rendus à l'enfant à 16h30.

Il est recommandé pour le confort de l'enfant de proposer un repas proche de celui fourni par notre prestataire aux enfants sans PAI mais ce n'est en aucun cas une obligation. Dans ce cas, les menus sont transmis à la famille dès réception par la responsable du Club Ecureuil.

Le tarif facturé pour la présence d'un enfant avec panier repas au Club Ecureuil sur le temps de midi correspond au tarif ordinaire duquel est déduit le prix du repas de notre prestataire.

Dans tous les cas, il est impératif que chaque famille qui souhaite mettre en place un PAI conduisant à un régime alimentaire particulier avec apport de panier repas prenne contact avec la responsable du Club Ecureuil en amont pour échanger sur les modalités d'accueil et d'organisation.